

GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI 15. FEVRIER 1792.

VARSOVIE LE 15. FEVRIER 1792.

Le Prince François Sułkowski a été nommé par l'ordre de Malte, Grand-Prieur de la langue polonoise.

AUTRICHE.

De Vienne le 18. Janvier. Hier il fut tenu, en présence de l'Empereur, un conseil extraordinaire d'état auquel assistèrent les princes de Colloredo, Stahrenberg & Rosenberg, le feldmarchal de Laszy, le comte de Hartzfeld & le baron de Reichsbach, comme ministres d'état & de conférence; en outre, le baron de Spielmann, comme référendaire, & le baron de Kollenbach, en qualité d'actuaire. La séance dura depuis 9 heures & demie du matin jusqu'à 2 de l'après midi. Peu après, on envoya à Mr. de Noailles la réponse à une note qu'il avait présentée, le 11. de ce mois, à notre ministère. Mr. l'Ambassadeur fit partir aussitôt cette réponse pour Paris par le même courrier qui lui avait apporté la note dont il a été parlé dans nos feuilles précédentes, & qui était resté ici, depuis le 10. Il fut expédié, en même tems, deux autres courriers, l'un à l'Electeur de Trèves, l'autre aux gouverneurs-généraux des Pays-bas.

Le baron de Westphal de Fürstenberg ne s'est mit en route qu'aujourd'hui, pour se rendre, par Maïence, à Coblençe, afin d'y porter, le résultat du grand conseil d'état qui fut tenu hier.

PRUSSE.

Berlin le 28 Janvier. Dans la dernière séance de l'académie des sciences, Mr. le comte de Herzberg, curateur de l'académie & ministre d'état, annonça les membres nouvellement élus. Ce sont MMr. Heinitz ministre d'Etat, Cuhn conseiller, Spiels archiviste de Bayreuth & Chambrier, envoyé de Prusse à la cour de Turin. Le même Mr. Chambrier a établi à Neufchatel une société d'émulation, sous la direction de l'académie des sciences de Berlin, qui a été approuvée par Sa Majesté. D'autres sociétés économiques & patriotiques se sont formées à Mohrungen en Prusse, à Potsdam dans la Marche, & à Hamm en Westphalie. Il a été également établi une société militaire, ou club, à Wesel, qui est composée des officiers de la garnison & est sous la direction du gouverneur & lieutenant-général, Mr. de Schlieffen. Mr. le comte Herzberg fit rapport à l'académie, des constitutions de ces différentes sociétés. Après il annonça dans un discours français très instructif, que les membres allemands de l'académie s'étaient réunis pour perfectionner la langue allemande d'après l'excellent plan du célèbre Leibnitz. C'est une chose surprenante que cette académie, qui dirigée par le digne ministre Mr. Hertzberg contribue infiniment aux progrès des lumières & qui s'occupe des moyens de perfectionner la langue allemande, ne l'ait pas encore adoptée pour ses travaux. Rien de si bizarre, que de voir des savans allemands d'un grand mérite, ôter à la perfection de leurs ouvrages, en les traduisant dans une langue étrangère, & cela

dans une période où tout ce qui vient de la France est suspect aux Souverains. Ce n'est que depuis le règne de Frederic Guillaume & la direction de Mr. de Herzberg, que les savans allemands sont reçus dans cette académie, établi dans une province de l'Allemagne; tant alla loin la prédilection de Frederic II. pour la littérature française. — Le département des finances a ordonné de saisir les outils & matière première aux ouvriers, qui sans appartenir au corps des fabricans en acier, travaillent l'acier, le fer, ou le platté, de confisquer même leur salaire, & de les conduire dans les prisons.

Le 2 Février. M. de Dittmar général-major, inspecteur général de l'artillerie & directeur de la troisième section du département de la guerre, est mort le 1 février âgé de 67 ans. — Le prince Henry, oncle du roi est arrivé ici, de Rheinsberg, le 31 janvier avec sa suite & plusieurs cavaliers français. Le roi donna le lendemain, à cette occasion, un grand bal & un souper.

SUEDE.

Stokholm le 20 Janvier. Le prince héréditaire est parti aujourd'hui, pour Gessle. Le roi n'a pas tardé à le suivre, il fera avant d'aller à Gessle, une tournée à Westeras, Sahla & en d'autres villes de province. — Le comité nommé par la dernière diète, pour la révision des comptes, des états du royaume, n'a pas été du sentiment du roi sur quelques objets particuliers. Sa Maj: en a été mécontent & lui a adressé à ce sujet une lettre très sérieuse, dans la quelle elle ratifie les mêmes ordres qu'elle avait donnés précédemment. Elle reitrent en même tems les fonctions de ce comité, en le prévenant que les états assemblés à Gessle seront chargés d'examiner sa conduite dans cette affaire. — Le baron d'Armfeld est nommé commandant de Gessle. Son oncle qui avait été condamné à être enfermé dans les prisons de Malmoë, est mort ces jours derniers. — Le bruit se renouvelle, qu'aussitôt après la clôture de la diète, le roi partira pour Aix-la-Chapelle, où se trouvent encore son écuyer Ekstädt, ses chevaux & son équipage. — Dans l'absence du fougouverneur, M. Ahlmann, qui doit partir pour Gessle, M. le baron Klingsporr aura le commandement de Stokholm, & M. de Storckenberg y remplira les fonctions de fougouverneur. — M. le comte d'Anhalt, général au service de Russie, a été nommé membre honoraire de la société patriotique de Stokholm.

Le 24 Janvier. Le roi est déjà arrivé à Gessle, il occupe une petite maison de campagne, nommée Ekeley, tout proche de la ville; mais la diète ne fera probablement proclamée que le 27 de ce mois, les députés de la Finlande n'étant pas encore arrivés. — Les habitans de Stokholm sont mécontents de ce que la diète se tiendra à Gessle. Cette ville quoique maritime & commerçante, est trop petite pour que les états y soient logés commodément. On dit que le roi l'a choisie pour que la diète soit de moins longue durée.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 22 Janvier. S. M. l'empereur vient, de son propre mouvement, d'augmenter les appointemens du comte de Metternich, ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, de la somme annuelle de 15 mille florins de Brabant. S. M. le gratifie en outre d'une somme de 30 mille florins d'Allemagne, pour les frais de son entrée dans le ministère aux Pays-Bas. — Mercredi au soir une députation des états s'est rendue chez le ministre, pour lui témoigner leurs doléances de l'infraction faite à la constitution, en enlevant plusieurs de leurs membres. Le ministre a renvoyé la députation pardevant le juge. En attendant on instruit les procès des détenus. — La Dlle. Therese Théroigne de Méricourt, qui fut jadis prisonnière d'état à Vienne, & qui depuis quelque tems est en liberté à Bruxelles, vient de quitter cette ville, se rendant à Paris, sous l'escorte de quelques cavaliers de la prévôté, jusqu'aux frontières de France.

ANGLÈTERRE.

Londres le 14. Janv. A une heure du matin, on s'aperçut que le superbe édifice du Pantheon, occupé, il y a quelque tems, par une troupe de l'opéra Italien, était en feu. Malheureusement il geait si fort, depuis quelques jours, qu'on fut longtems à pouvoir se procurer de l'eau, & les pompes n'ayant pas joué à tems, ce superbe édifice ne put échapper à la fureur des flammes. Tout en a été consumé dans l'intérieur; il ne reste que les quatre murailles qui sont presqu'entièrement calcinées. Comme elles sont très épailles, aucune maison voisine n'a été endommagée. Le feu continua avec une violence redoublée pendant près de dix heures. Ce ne fut que lorsque le toit s'écroula avec une partie d'une muraille, que ce terrible incendie commença à s'apaiser. Ainsi a été ruiné un des plus beaux morceaux d'architecture dont cette capitale pouvait se vanter. Le trésorier de l'opéra eut à peine le tems de s'échapper avec sa famille. Les versions sur cet incendie varient. Le cri public était, que le feu avait été mis à dessein; mais on assure que l'incendie a commencé dans la salle où l'on peignait les décorations nouvelles, & où l'on avait fait un grand feu pour les lecher. La trop grande chaleur a fait prendre les toiles, & il n'a pas été possible d'arrêter la rapidité des flammes dans un endroit rempli de matières aussi combustibles. La perte est évaluée à 76000 livres sterling. Les propriétaires de l'édifice en perdent 39000 & le reste est à la charge des intéressés à l'opéra. Les uns & les autres avaient fait assurer pour 12,000 liv.

FRANCE.

ASSEMBLÉE NATIONALE LEGISLATIVE.

PREMIÈRE LEGISLATURE.

Séance du Vendredi 20. Janvier. On avait dénoncé à la tribune les mauvais traitemens que des français avaient essuyés en Espagne; aujourd'hui on a dénoncé les mauvais traitemens que M. M. Fontaine & Lamark viennent d'essuyer à Lisbonne. Les pièces à l'appui de la dénonciation ont été renvoyées au comité diplomatique. L'assemblée a ajourné un projet de décret pour le paiement des rentes, payées ci-devant par les états de Provence & de Languedoc. Mr. Broussonnet; à la suite d'un rapport où il a fait sentir la nécessité d'un changement dans l'organisation des employés aux travaux de mines, a proposé de payer les traitemens dus aux élèves & officiers pour l'année 1791. L'assemblée a ordonné l'impression & l'ajournement du projet. Un autre projet sur les impositions, portant entr'autres dispositions la nomination de visiteurs de rôles, a été ajourné définitivement à mardi. — Les commerçans de plusieurs villes de com-

merce, réunis aux commissaires de St. Domingue, demandent à être admis à la barre pour présenter à l'assemblée le des objets de la plus haute importance.

La discussion s'est engagée sur un objet de décret relatif au paiement des pensions. L'assemblée a décrété ce qui suit.

Décret sur les pensions.

Art; 1^{er} les pensions énoncées au premier état montant à la somme de 537,203. liv. 1. s. 11. d. pour les personnes nées en 1715. & au-dessus 1716. 1717. 1719. 1720. 1722. 1723. 1724. seront recrées & payées sur les fonds ordonnés par l'article XIV. du titre 1^{er} de la loi du 22. août 1790. à compter du 1. Janv: de la dite année 1790. (la suite après.)

L'assemblée a repris la discussion sur l'office de l'empereur. M. M. Beugnot & Bequet ont parlé en faveur du projet du comité diplomatique. Depuis deux jours, M. M. Fauchet & Isnard demandaient la parole; ils avaient de grandes choses à dire: *Parturient montes, nascetur ridiculus mus.* Leur réputation n'a pu supporter l'épreuve d'un dernier discours; & la tribune, qu'ils assiégeaient depuis deux jours est devenu aujourd'hui leur tombeau. Pendant la séance, M. Anarchasis Cloots, orateur du genre-humain, a fait hommage à l'assemblée de la certitude de preuves du mahométisme, ouvrage qui montre que son auteur était au niveau de la révolution bien avant la révolution. Il se trouve chez Desenne, au Palais royal.

Séance du Samedi 21 Janvier. Sans doute qu'il ne connaissait pas le serment mémorable du 14 janvier, celui qui a proposé aujourd'hui de faire des amendemens à la constitution, il ne connaissait pas cette nouvelle devise de l'assemblée nationale: *Plutôt la mort qu'une atteinte à la constitution.* C'est M. Dorbak, avocat propriétaire à Chelles, qui a fait cette singulière pétition, dont Mr. Doryfi a fait lecture à l'ouverture de la séance. Le pétitionnaire représente les inconvéniens de la guerre dans les circonstances actuelles, & il trouve plus commode de faire quelques changemens à l'acte constitutionnel. Il n'est pas besoin de dire qu'une semblable proposition a excité une indignation générale. On voulait renvoyer la lettre au comité de surveillance; mais on a passé à l'ordre du jour. — Mr. Fauchet, au nom du comité de surveillance, a fait un rapport sur les mouvemens qui ont eu lieu cette nuit dans la capitale. — Hier au soir un magasin de sucre a été forcé dans le faubourg saint-marceau, & le marchand a été obligé de donner son sucre à 25 sols; un autre magasin a été incendié près de l'hôtel de la force; d'autres magasins sont encore menacés. Comme l'usage du sucre & du café est devenu un besoin de première nécessité pour les ouvriers de la capitale, Mr. Fauchet a proposé de renvoyer au comité de commerce, pour qu'il présentât des moyens propres à empêcher les accaparemens, & à prévenir les troubles sans gêner la liberté du commerce. M. Broussonnet a observé alors qu'il suffisait de donner l'entrée de nos ports à tous les commerçans & à tous les peuples voisins qui pourraient nous apporter du sucre & du café. L'assemblée a chargé son comité de commerce de lui présenter un projet de décret sur cette matière importante. — Le ministre de la guerre a de nouveau recommandé à l'assemblée les questions, qu'il est important de décider pour faire les préparatifs de la campagne. Un député de la Dordogne a pris alors la parole, & il a demandé le sequestre des biens de tous les émigrés, de tous les traîtres qui tenteraient d'asservir la patrie. Le même membre a ajouté qu'un district de la Dordogne venait de faire fabriquer 3000 piques, & qu'il députait à l'assemblée nationale, pour se plaindre de ce qu'on avait laissé la garde nationale dans l'inaction. Dans le même district, le peuple ne consultant que

son indignation, a résolu de porter le fer & le feu dans les propriétés de tous ceux qui ont abandonné leur patrie. — Les tribunes se sont permis d'applaudir à ce récit. Mr. Aubert-Dubayet a demandé qu'elles fussent rappelées à l'ordre: alors l'orateur a observé que les tribunes ne pouvaient avoir applaudi à l'idée de l'incendie & de la violation des propriétés, mais seulement aux moyens de prévenir de pareils désordres. Il a proposé, pour prévenir tout inconvénient, de mettre les biens des émigrés en sequestre. — Mr. Bigot a fait la motion qu'on mit sous la protection spéciale de la loi, les femmes, les enfans & les propriétés des émigrés. Mr. Dumas, qui était à la tribune, a insisté pour que la proposition de Mr. Lamark fût mise aux voix, afin que la loi ne fût pas violée, & que la France ne fût pas le théâtre de l'anarchie à l'ouverture de la guerre. Mr. Thuriot a répondu que le comité de législation était sur le point de faire un rapport sur cet objet. Sur cette dernière considération, l'assemblée a passé à l'ordre du jour. — La discussion s'est ouverte sur le mode de recrutement pour combler le déficit de l'armée. M. Dumas a lu son projet de décret. Il a été combattu par M. Jean de Bry, qui a proposé de faire une nouvelle levée de volontaires. — M. Taillefer & plusieurs autres membres ont proposé de nouveaux moyens. M. Albitte, avant de présenter ses idées sur le mode de recrutement, a beaucoup parlé contre les trahisons, contre les ministres, contre l'assemblée constituante, contre la trop grande indulgence de l'assemblée actuelle, contre l'esprit trop confiant du peuple, &c. &c. Il continuait à parler, lorsque M. Saint-Michel, s'est écrié, qu'on avait besoin de 51 mille hommes & non de 51 mille phrases. Cette faille n'a point arrêté Mr. Albitte, qui a accusé le ministre de la guerre de perfidie ou d'ignorance, lorsqu'il avait proposé d'incorporer les volontaires dans les troupes de ligne. (Mr. de Narbonne était présent, & il s'est mis à rire) De toutes parts on a entendu dans l'assemblée ces mots: *aux petites maisons, à l'ordre.* Il est étonnant, a repris Mr. Albitte, qu'un ministre qui a tant de connaissances... De nouveaux murmures, de nouveaux éclats de rire interrompent l'orateur.... J'ai beau dire la vérité, on se moque toujours de moi.... C'est à ces mots seulement qu'on a trouvé que M. Albitte était dans la question; il a fini par demander la question préalable sur le projet du comité. — Mr. le Montey a parlé avec bien plus de raison, lorsqu'il a fait sentir que l'armée ne devait jamais être un pouvoir, & que les soldats ne devaient jamais être placés dans une position à oublier qu'ils étaient citoyens. La formation des bataillons volontaires, ajoutait-il, entraîne après elle une idée de liberté, & l'opinion est un levier qui ne doit jamais sortir des mains du législateur; autant l'enrôlement était immoral, autant l'inscription volontaire est noble & digne d'un peuple libre. — Les volontaires se connaissent, disait-il encore, & ils exerceront les uns sur les autres une censure d'opinion très-utile.... L'orateur a conclu, en proposant une nouvelle levée de volontaires. — Nous regrettons de ne pouvoir donner les beaux développemens de Mr. Jaucourt sur l'esprit militaire, sur le danger qu'il y a de faire un métier d'un devoir de défendre la patrie. Chez les peuples libres, disait-il, la profession des armes est le devoir de tous, & le métier de personne. Mr. Jaucourt a fort bien démontré, que c'était une mesure sage que celle de restreindre le tems des engagements. C'est un moyen de conserver les cœurs des soldats pour la patrie. Ce n'est que par un long engagement de sa liberté que le soldat cesse d'en connaître les charmes, & devient peu à peu un instrument aveugle de l'ambition & du despotisme. Mr. Jaucourt a rap-

pellé toutes les raisons qui militent en faveur du projet, d'incorporer les volontaires dans l'armée, en fixant à trois années le terme de l'engagement. Il a trouvé le projet du comité immoral, impolitique, & contraire aux principes de l'économie. — Mr. Aubert-Dubayet, qui a fait la guerre d'Amérique, a proposé de renforcer les compagnies de volontaires de seize hommes chacune, ce qui produirait une masse de 29 mille hommes. Mr. Hugot a adopté cette mesure, & il a pensé en même-tems qu'on ne devait pas négliger le mode d'enrôlement proposé par le comité. L'avis de Mr. Carnet tendait à faire rapprocher l'esprit des troupes de ligne, vers celui des gardes nationales. Mr. Jaucourt a répondu aux différentes objections faites contre le projet du comité, & l'assemblée en a ajourné la décision à la séance du soir.

La séance du 22 n'a rien offert d'intéressant.

Séance du Lundi 23 Janvier. Le ministre de la guerre s'est présenté à l'assemblée, & y a exposé qu'il était impossible de faire la guerre, avec l'espoir de quelque succès, sans que l'armée fut portée au complet décrété par l'assemblée constituante. Il dit, entr'autres: „*En me dévouant, selon les forces de mon ame, à servir la cause de la liberté dans la place que le roi m'a confiée, j'ai dû espérer que la gravité des circonstances railierait toutes les opinions, & que, dans un objet purement militaire, l'assemblée témoignerait aux généraux & à moi une confiance dont notre honneur répondait, & que l'approche de la guerre exigeait peut-être impérieusement. Si mon attente était trompée, si l'assemblée ne remplaçait pas dans l'armée les 51 mille hommes qui manquent, ma conscience m'ordonnerait de déclarer à l'assemblée, que je dépose la responsabilité d'une guerre dont le succès ne me semblerait pas possible... Je conjure cependant l'assemblée de se demander encore quel inexplicable sentiment pourrait entraîner à vouloir la guerre, & à rejeter tous les moyens d'avoir la possibilité de servir la chose publique sans le concours de l'assemblée, je resterais malgré ses décisions; mais ne connaissant aucun moyen d'agir que de concert avec elle, n'ayant de talens que pour l'exécution des mesures simples & ouvertes, je dois me retirer si l'assemblée ne m'accorde pas ce que j'ai jugé indispensable. Me refusant alors à attendre la honte comme ministre, j'irai chercher la mort comme soldat de la constitution, & c'est dans ce dernier poste, qu'il me sera permis de ne plus calculer le nombre ni la force de nos ennemis.* „

La discussion n'a rien offert d'important; on a repris le projet du comité, & à travers les motions incidentes, les amendemens, les articles additionnels, on est parvenu à décréter les propositions suivantes:

Aussitôt après la publication du décret, & à la requête des Procureurs-Syndics des Municipalités, les citoyens & gardes nationaux de chaque municipalité se réuniront dans le chef-lieu du canton où se trouvera un administrateur de district, ou un commissaire nommé par le directoire; & là, après avoir invité tous les citoyens à voler à la défense de la patrie, ils inscriront ceux qui voudront s'engager dans les troupes de ligne. — Il faudra avoir entre 18. & 50. ans, être sans infirmité, difformité, ni flétrissure. — La taille sera pour l'infanterie de 5. pieds, pour la cavalerie & l'artillerie, de 5. pieds 3. pouces & demi; pour les dragons, chasseurs & hussards, de 5. pieds 3. pouces. — Le terme des engagements sera pour l'infanterie de 5. ans, & pour la cavalerie & l'artillerie de 4. — A la paix, ou à la réduction au pied de paix, le congé sera accordé à ceux qui s'engageront. — Le prix de l'engagement sera pour l'infanterie de 30 liv; pour la cavalerie & l'artillerie de 120 liv. — Les soldats qui voudront renouveler leur engagement, recevront par an 25 liv, pour l'infanterie, & 30 liv. pour la cavalerie & l'artillerie. — Les engagements antérieurs à la loi actuelle, seront à la paix, réduits à la moitié de leur durée: la loi sur les engagements du 25 mars 1791

sera exécutée au surplus. — Les autres art. sont renvoies au comité de législation ou militaire.

Séance du Mardi 24 Janvier. Une lettre du Procureur-Sindic du Département du Monhiban a annoncé que des hommes inconnus & suspects, entre-autres un embaucheur nommé Mirabeau, parcourent le pays. Ce dernier a engagé des hommes pour aller à Jersey, & de là en Allemagne: il est arrêté, mais, pour prévenir les désordres, que ces hommes sans aveu occasionnent, il demande le rétablissement des passe-ports.

L'assemblée a ordonné qu'ils seraient désormais nécessaires pour sortir du royaume, & que le comité de législation présenterait le mode d'exécution du décret. Le Ministre de la guerre est venu apporter à l'Assemblée un message du Roi ainsi conçu: *Occupé, Mr. le président, des moyens de concilier avec l'intérêt du trésor public, l'intérêt des troupes que le paiement d'une part de leur solde en assignats jette dans de véritable embarras, j'ai chargé le ministre de la guerre de mettre sous les yeux de l'Assemblée un moyen qui pourrait, en attendant l'émission des petits assignats au-dessous de 5 livr, parer aux besoins du moment. — Je dois aussi, Mr. le Président, appeler l'attention de l'Assemblée sur deux objets jugés, par tous les généraux, également importants au succès de nos armes. Ces deux objets sont 1^o la création de huit légions, composées de cavalerie & d'infanterie, pour former nos avant-gardes & assurer les flancs de nos armées dans les marches sur le terrain de l'ennemi; 2^o l'établissement d'un corps d'artillerie à cheval, susceptible de fournir à notre cavalerie la force qu'a déjà acquise celle des puissances qui ont adopté ce nouveau moyen d'attaque & de défense. — Le ministre a lu en développement un mémoire, qui propose de créer des légions, & de fournir aux troupes la viande en nature. Renvoyé au comité militaire.*

Séance du Mercredi 25 Janvier. Mr Herault a proposé un projet de décret qui, après de courts débats, a été adopté en ces termes: „L'assemblée nationale considérant que l'empereur, par sa circulaire aux princes de l'Europe, en date du 25 Novembre 1791, par son dernier traité avec le roi de Prusse, & par sa réponse au roi des Français sur la notification de l'acte constitutionnel, a enfreint le traité de 1756, en cherchant à engager les puissances étrangères dans une guerre contre la France; considérant que la nation française, ayant juré de ne jamais chercher à porter des changemens aux gouvernemens des autres nations, a le droit de s'attendre à une juste réciprocité; & applaudissant à la fermeté avec laquelle le roi des Français a répondu au dernier office de l'empereur, décrète: „

Art. I. „Le roi sera invité par une députation à déclarer à l'empereur qu'il ne peut traiter avec les puissances étrangères qu'au nom de la nation Française, & en vertu de pouvoirs qui lui sont délégués par la constitution.”

II. „Le roi sera invité à demander à l'empereur si, comme chef de la maison d'Autriche, il entend vivre en paix & en bonne intelligence avec la nation Française, & s'il renonce à tout traité & convention dirigées contre la souveraineté, l'indépendance & la sûreté de la nation Française.”

III. „Le roi sera invité à déclarer à l'empereur qu'à défaut par lui de donner à la nation Française avant le 1. mars, une pleine & entière satisfaction sur les points ci-dessus, son silence, ainsi que toute réponse dilatoire ou évasive, seront regardés comme une déclaration de guerre.

IV. „Le roi sera invité à continuer à prendre les mesures les plus promptes, pour que l'armée soit en état d'entrer en campagne au premier ordre qui lui en sera donné.”

Le Maréchal de Rochambeau a paru à la barre, & les applaudissemens de l'assemblée ont accompagné son entrée.

„Mon premier devoir, a-t-il dit, est de renouveler à l'assemblée l'assurance de ma reconnaissance pour les décrets qu'elle a rendus en ma faveur. Je lui réitère en même-tems l'assurance que je dévoue à la nation les restes d'une vie laborieuse; & je serai fidèle à ce vœu aussi long-tems que mes forces physiques & morales en pourront supporter les poids. Je profite de cette occasion pour annoncer à l'assemblée que j'ai laissé sur les frontières du nord tous les chemins rompus, hors de grandes routes, & il faut les réparer, pour que nous soyons prêts à entrer les premiers en campagne. Quant aux troupes, je suis trop vieux pour être leur frère, mais je suis leur père commun. Je leur recommande le respect pour la discipline que vous leur avez ordonné, & croyez qu'aucun général ne s'écartera de vos loix sans perdre la confiance du soldat. Les gardes nationales ont la même ardeur que les troupes de ligne. La saison n'a pas permis de les exercer à la tactique, excepté quelques bataillons qui ont été rassemblés les premiers, & ceux-là ne seront pas oubliés, s'il y a guerre.” Enfin, le maréchal a fini par déclarer à l'assemblée qu'il espère qu'elle s'occupera des mesures sans lesquelles il ne pourrait continuer à servir la patrie avec espoir de succès, mesures qui ont été indiquées par le ministre de la guerre. Le président, en répondant au maréchal, lui a témoigné la confiance de l'assemblée, & l'a assuré de sa disposition à lui ménager les moyens de vaincre.

Avignon le 13 Janvier. On a transféré nos prisonniers dans des prisons beaucoup plus strictes & dans des culs de basse-fosse. On prétend qu'ils sont exposés à des traitements rigoureux, & qu'on se plaît à leur inspirer la peur de la mort & à les épouvanter par l'appareil du supplice qu'on leur prépare. Leurs partisans & amis font tous leurs efforts pour les délivrer des prisons. Ils avaient distribué à cet effet de l'argent & des assignats, fruits de leur pillages, au régiment de Boulogne. La mère des deux Mainvilles avait donné seule 10,000 livres; & le complot devait s'exécuter le jour de l'an, dans la nuit. On avait résolu de s'emparer du fort du palais, de faire main-basse sur la garde, de se défaire d'une partie des officiers & de plusieurs personnes de la municipalité & d'enlever ensuite les principaux des prisonniers. L'absence du commandant-général, M. Choisy, encourageait les conjurés, mais la vigilance du commandant par interim, de Mr. Volney, fit manquer le coup. Les conjurés du régiment de Boulogne, au nombre de cent, ainsi que le régiment même eurent ordre de quitter la ville, & furent remplacés par un régiment suisse. Nous devons faire observer que ce rapport est tiré d'une source d'autant plus suspecte qu'elle est peu favorable à la constitution.

Déjà depuis quelque tems il était question de reveiller la fameuse affaire du Collier, elle vient de l'être effectivement. Le Sr. de la Mothe-Valois s'est constitué lui-même prisonnier à l'hôtel de la force, pour la révision de son procès, & le tribunal du troisième arrondissement; qui est chargé de l'instruction, l'a commencée avant-hier. Les séances sont publiques & attirent une foule de curieux: Il faut que le Sr. de la Mothe soit bien sûr de son innocence, pour s'être livré ainsi à la justice, après avoir été condamné par contumace au fouet, à la marque, & aux galères à perpétuité.